 

**DECLARATION DE LOCATION
ou de mise en location**

|  |
| --- |
| - Code wallon du Logement, art. 9 à 13- Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, les critères de surpeuplement et portant les définitions visées à l’article 1er, 19° à 22 ° bis du Code wallon du Logement;- Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 relatif au permis de location. |

Document à transmettre par le bailleur, **sous pli recommandé**, à la commune où se situe le logement loué ou à louer, en même temps que :

 1) l’original du rapport de visite dûment complété;

 2) l’original de l’attestation de conformité.

**Je soussigné(e)** :

Nom : Prénom :

Raison sociale :

Adresse : rue n° bte.

code postal : localité :

**déclare** mettre en location le logement faisant l’objet de l’attestation de conformité établie
en date(s) du et dont l’adresse est la suivante :

 (localité)

 rue n°

 code postal : commune :

**déclare** être en possession d’un certificat de performance énergétique du bâtiment pour ce logement (1)

**déclare** disposer de la preuve du contrôle des installations de chauffage (1)

 Date :

 Signature:

1. Si réglementairement exigé – joindre alors une copie du document

**Formulaire et réglementation disponibles à l’adresse** <http://spw.wallonie.be/dgo4/site_logement/index.php/aides/aide?aide=permisLoc&loc=1>